

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ(AIN)

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 09/05/2023
D2023051509

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle, Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon
Excusés : M. GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine donne son pouvoir à M. JAILLET Christian, M. PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à M. NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Règlement intérieur et révision tarifs médiathèque municipale

Madame le Maire rappelle que la délibération du 17 décembre 2018 concernant les tarifs de la médiathèque, mentionne la gratuité jusqu'à l'âge de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, que l'adhésion est gratuite sur présentation d'un justificatif pour :
 - les moins de 18 ans
 - les étudiants
 - les personnes en recherche d'emploi
 - les bénéficiaires de minima sociaux
 - les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs
 - les professionnels, associations ou services favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture
- décide de maintenir les tarifs de la médiathèque : 8 € par personne à partir de 18 ans pour 12 documents, (15 documents l'été) pour une période de 4 semaines dont 3 DVD pour 2 semaines,
- décide de modifier le règlement intérieur de la médiathèque, par avenant n° 2, pour le mettre en cohérence avec ces modifications. Le règlement intérieur, joint à cette délibération, annule et remplace le précédent.



Pour copie conforme
Le Maire
Christelle MOIRAUD